

Tableau récapitulatif par Philippe Guay

In Extenso

Nature	Origine du versement	Affectation	Imputation comptable	Libellé	Référence règlement comptable
Contrat d'apprentissage	OPCO Code du travail – L6332.14	Niveaux de prise en charge Prise en charge de frais annexes si financés par le CFA	706	Prestation de service	ANC n°2014-03
	Entreprise	Reste à charge éventuel			
Dépenses d'investissement	OPCO Code du travail – L6332.14	Investissement affectés	755 et possibilité de fonds dédiés sur investissements		ANC n°2018-06 Article 142-3
	Autres organismes				
Soutien au fonctionnement des CFA Code du travail - L6211-3	Régions	Majoration des couts -contrats Prise en charge de frais annexes	74	Subventions d'exploitation	ANC n°2014-03
Soutien à l'investissement des CFA Code du travail - L6211-3	Régions		77/131/139	Subvention d'investissement	ANC n°2014-03
Solde de la taxe d'apprentissage Code du travail – L6241-2 L6241-4 et L6241-5	Versement via la CDC	Opérations d'exploitation	74	Principe : comptabilisation en produits dans un compte 74. Si l'entité justifie l'utilisation des montants reçus pour financer l'acquisition ou la création d'immobilisations, comptabilisation selon la méthode retenue par l'entité pour les subventions d'investissement	ANC n°2014-03 Articles 614-1 et 614-2
		Investissements	77/131/139		
	Dons de matériels et d'équipement directement par l'entreprise	Opérations d'exploitation	74		
		Investissements affectés	77/131/139		